Ont obtenu: 9.495 voix. MM. Clémenceau..... Ballière..... Bremond.....

M. Clémenceau a été proclamé député, comme ayant réuni le plus grand nombre

de suffrages exprimés.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Clémenceau, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 10° bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 10e bureau sont adoptées. — M. Clémenceau est admis.)

M. le marquis de La Ferronnays, rapporteur.-Département du Tarn, arrondissement d'Albi, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 17,324, dont le quart est de 4,331.

Nombre des votants, 14,173.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 138. Suffrages exprimés, 14,015, dont la majorité absolue est de 7,008.

Ont obtenu:

MM. Cavalié...... 7.391 voix. de La Panouse..... 6.628 —

L'examen des bulletins joints aux procèsverbaux a conduit votre commission à rétablir 20 bulletins indument annulés: 14 à M. de La Panouse et 6 à M. Cavalié. Les chiffres ci-dessus doivent donc être ainsi modifiés:

Suffrages exprimés, 14,035, dont la majorité est 7,018.

Ont obtenu:

MM. Cavalié..... 7.397 voix. de La Panouse..... 6.648 --

M. Cavalié a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Cavalié ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 10° bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 10e bureau sont adoptées. - M. Cavalié est admis.)

M. le comte de Pontbriant, rapporteur. - Département de la Somme, arrondissement de Doullens.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 15,114, dont le quart est de 3,779.

Nombre des votants, 13,440.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 106. Suffrages exprimés, 13,335, dont la majorité absolue est de 6,668.

Ont obtenu:

MM. le vicomte Blin de Bour-6.925 voix. don..... Dusevel..... 6.410 -

M. le vicomte Blin de Bourdon a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. le vicomte Blin de Bourdon, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de f nationalité exigées par la loi.

Votre 10e bureau vous propose, en conséquence de valider son élection.

(Les conclusions du 10° bureau sont adoptées. - M. le vicomte Blin de Bourdon est admis.)

M. le comte de Pontbriant, rapporteur. - Département de la Somme, arrondissement de la 2e circonscription d'Amiens.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 27,410, dont le quart est de 6,853.

Nombre des votants, 23,663. Bulletins blancs et nuls à déduire, 284. Suffrages exprimés, 23,379, dont la ma-

jorité absolue est de 11,690.

Ont obtenu:

MM. de Dompierre d'Hornoy 12.541 voix. Levecque..... 10.840 -

M. l'amiral de Dompierre d'Hornoy a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. l'amiral de Dompierre d'Hornoy, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 10° bureau vous propose en consé-

quence de valider son élection.

(Les conclusions du 10° bureau sont adoptées. - M. l'amiral de Dompierre d'Hornoy est admis.)

M. Franconie, rapporteur. - Département des Deux-Sèvres, arrondissement de Melle. Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 23,991, dont le quart

est de 5,997.

Nombre des votants, 21,499. Bulletins blancs et nuls à déduire, 189. Suffrages exprimés, 21,310, dont la majorité absolue est de 10,656.

Ont obtenu:

MM. Léopold Goirand...... 11.356 voix. Aymé de la Chevrelière 9.954 — Bulletins nuls ou voix perdues 189

M. Léopold Goirand a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Léopold Golrand, ancien député, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 10e bureau vous propose en conséquence de valider son élection.

(Les conclusions du 10° bureau sont adoptées. — M. Goirand est admis.)

M. Albert Pesson, rapporteur. — Département de la Savoie, arrondissement de Chambéry, 2° circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 17,911, dont le quart est de 4,478.

Nombre des votants, 14,564. Bulletins blancs et nuls à déduire, 162. Suffrages exprimés, 14,402, dont la majorité absolue est de 7,202.

Ont obtenu:

Perrier (Antoine) 7.279 voix. comte Fernex de Mongex 6.380 -Thiabaud (Louis)..... 753 —

M. Perrier (Antoine) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue | quence, de valider son élection.

des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Perrier (Antoine) satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 9e bureau vous propose en consé-

quence de valider son élection.

(Les conclusions du 9° bureau sont adoptées. — M. Perrier est admis.)

M. Albert Pesson, rapporteur. - Département de la Savoie, arrondissement d'Albertville.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 9,002, dont le quart est de 2,251.

Nombre des votants, 7,227.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 24. Suffrages exprimés, 7,203, dont la majorité absolue est de 3,602.

Ont obtenu:

MM. Pierre Blanc..... 3.783 voix. Ancenay (Henri)..... 3.419 -

M. Pierre Blanc a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Pierre Blanc, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 9e bureau vous propose en consé-

quence de valider son élection.

(Les conclusions du 9° bureau sont adoptées. — M. Pierre Blanc est admis.)

M. de Lamarzelle, rapporteur. — Département de Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultatssuivants:

Electeurs inscrits, 24,321, dont le quart est de 6,081.

Nombre des votants, 19,550. Bulletins blancs et nuls à déduire, 434. Suffrages exprimés, 19,116, dont la majorité absolue est de 9,559.

Ont obtenu: Ouvré..... 8.837 voix. Renoult. 5.464 -Constant. 2.155 — Tristan Lambert..... 2.084 — Webert.....

M. Ouvré, qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages, n'ayant obtenu que la majorité relative, la commission de recensement a décidé qu'il y avait lieu à un 2º tour de scrutin.

Les élections du 6 octobre ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 24,321. Nombre des votants, 15,279. Bulletins blancs et nuls à déduire, 1,361. Suffrages exprimés, 13,918.

Ont obtenu: MM. Ouvré..... 11.347 voix. Renoult..... 2.210 -Tristan Lambert..... Constant..... Webert..... · Bayard

M. Ouvré a été proclamé député comme ayant réuni le plus grand nombre de suf-

frages. Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Ouvré étant déjà conseiller général satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 10e burean vous propose, en consé-